

## COMMUNE DE LACOSTE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 19 juin 2024
Présents : 8 Représentés : 2	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc CARAYON
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Présents</u> : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE, Gisèle OLLIER, Christine BOUNIOL
<i>Le quorum est atteint.</i>	<u>Représentés</u> : Cathy GENTY par Philippe ANINAT, Philippe SALVADOR par Christian DOIREAU
	<u>Secrétaire de séance</u> : Philippe ANINAT

**DE 2024\_22**

**Objet: Extension et aménagement du cimetière "neuf"**

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il conviendrait de compléter la délibération prise en date du 29 mai 2024 concernant l'autorisation de signer la déclaration préalable pour la réalisation de la clôture pour l'agrandissement du cimetière.

Pour rappel une première extension et aménagement du cimetière a été réalisé en 2005. Une seule partie avait été clôturée. Il reste à ce jour deux concessions vacantes d'où la nécessité de faire une extension de 217 m<sup>2</sup> en la clôturant dans le prolongement des murs d'enceinte existants et en déplaçant les grilles rigides et portail d'accès existant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Considérant que l'agrandissement du cimetière est indispensable,

Considérant que le terrain aménagé en 2005, section AB n°1, pour cette opération permettrait de porter la superficie totale du cimetière neuf à 372 m<sup>2</sup>, ce qui correspond aux besoins constatés,

Considérant qu'il convient de réaliser un jardin du souvenir dans l'extension précédente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

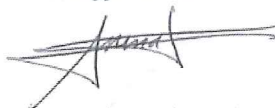
**DECIDE :**

- **D'agrandir** le cimetière communal de 217 m<sup>2</sup> par le prolongement des deux murs d'enceinte existants.
- **Autorise** la réalisation d'un jardin du souvenir dans l'extension précédente.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

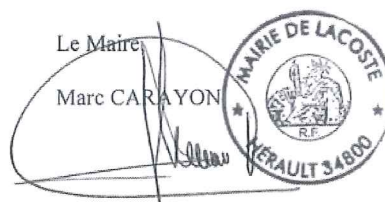
Le secrétaire de séance,

Philippe ANINAT



Le Maire

Marc CARAYON



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 1/07/2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE  
L'HERAULT

## COMMUNE DE LACOSTE

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 19 juin 2024

Membres en exercice : 10	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin 18 h 00 l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marc CARAYON
Présents : 8 Représentés : 2	<u>Présents</u> : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIÈRE, Gisèle OLLIER, Christine BOUNIOL
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Représentés</u> : Cathy GENTY par Philippe ANINAT, Philippe SALVADOR par Christian DOIREAU
Le quorum est atteint.	<u>Secrétaire de séance</u> : Philippe ANINAT

#### DE\_2024\_23

#### Objet: Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière "vieux"

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a plus de concessions disponibles dans le cimetière « vieux » de Lacoste alors que certaines concessions présentent un état d'abandon manifeste.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R 2223-22 du CGCT), ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :

- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents :

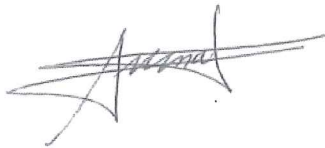
.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon du cimetière « vieux ».
- **ADOpte** le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

Fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Philippe ANINAT



Le Maire,

Marc CARAYON

